

APPEL A PROJETS

Réalisation d'un diagnostic territorial sur la
mobilité des bénéficiaires du Revenu de
Solidarité Active et Mise en œuvre d'une
plateforme mobilité solidaire en Guadeloupe.

CAHIER DES CHARGES

**Lot n°2 : Mise en œuvre d'une
Plateforme Mobilité Solidaire en
faveur des bénéficiaires du Revenu de
Solidarité Active (RSA) et des publics
suivis dans le cadre du SPIE en
Guadeloupe.**

LE CONTEXTE

La Guadeloupe est un archipel de 1702 kilomètres constituée de la Basse-Terre à l'ouest, 848 km², de la Grande-Terre (590 km², de Marie-Galante (158 km², de l'archipel des Saintes 14 km² qui comprend Terre de haut et Terre de Bas, la Désirade (22 km²).

Elle est confrontée à de nombreux défis sur le plan social, économique, environnemental, culturel et démographique.

La population guadeloupéenne au 1^{er} janvier 2022 est estimée officiellement à **384 239** habitants selon le dernier recensement effectué par l'INSEE. La baisse de la natalité et le départ des jeunes entraîne inexorablement son vieillissement. Le nombre d'habitants à l'horizon 2030 est estimé à 372 000. (INSEE- Flash n°65-juin 2017).

Le contexte social guadeloupéen demeure marqué par un taux de chômage important qui touche **16,2%** de la population active. Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi ayant ou non exercé une activité au troisième trimestre 2021 est de **60 640** personnes (cf. Tableau de bord de la conjoncture décembre 2021 -INSEE)

Le chômage affecte plus particulièrement les jeunes, les femmes et les moins diplômés. Il est dit structurel car lié à l'étrécissement du marché du travail et à la faiblesse du niveau de qualification des demandeurs d'emploi. Les secteurs créateurs d'emploi requièrent des compétences spécifiques. A noter que ce taux diminue régulièrement, en lien avec la diminution de la population et du départ des jeunes.

Une des caractéristiques de l'économie guadeloupéenne est l'existence d'un secteur informel qui permet d'atténuer la crise sociale. Cependant, cette constante reste un frein au développement économique.

Une part importante de la population bénéficie des minimas sociaux (environ 100 000 personnes). Le département comptait en janvier 2022, 50 624 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. (DALL/Département de la Guadeloupe), dont 38 627 soumis aux droits et devoirs. Les caractéristiques des bénéficiaires demeurent inchangées, les femmes avec et sans enfants à charge constituent une large majorité des bénéficiaires, soit 58 % du nombre total. Les hommes représentent 37 %. La tranche d'âge des 35-49 ans représente 45 % de l'ensemble.

En résumé, les défis auxquels est confrontée la Guadeloupe sont les suivants :

- Chômage structurel important
- Baisse de la démographie et vieillissement de la population
- Départ des jeunes étudiants
- Un réseau routier régulièrement embouteillé
- Une concentration de l'activité économique sur le territoire des communes des Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre
- Un secteur informel
- Un territoire archipélagique

Pour répondre à ces défis, il convient de mettre en œuvre des solutions opérationnelles et innovantes. Le Département à travers le programme départemental d'insertion accompagne l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, ces derniers évoquent régulièrement les difficultés de mobilité pour accéder aux antennes locales d'insertion, aux agences de Pôle Emploi ou se rendre dans les centres de formation du fait de l'absence de moyens de transport adéquats. Certains sont même contraints de refuser un emploi en raison des difficultés à pouvoir se rendre sur le lieu de travail. Peu de dispositifs visant à réduire les freins à la mobilité existent sur le territoire. Ces difficultés de déplacement des publics vulnérables constituent de ce fait un frein majeur à leur insertion.

L'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 prévoit dans ses annexes 2, 2bis et 2ter que le Commissaire à la Lutte contre la Pauvreté, soit garant de la cohérence de la mise en œuvre du volet "mobilités inclusives", sous l'autorité du Préfet de Région. Trois objectifs opérationnels sont fixés en 2022 :

1. **Un maillage territorial exhaustif en plateformes de mobilité (guichet unique) ;**
2. **Le développement de l'offre de bilan/accompagnement à la mobilité ;**
3. **Le déploiement de nouvelles solutions de mobilité inclusive à des fins professionnelles.**

Ainsi, le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Etat souhaitent :

- Soutenir le financement des mesures diagnostic et d'accompagnement à la mobilité solidaire sur son territoire.
- Déployer une plateforme mobilité sur le territoire

Cette mesure, inscrite dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion a été reprise dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet la mise en œuvre d'une plateforme de mobilité solidaire en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des publics suivis dans le cadre du SPIE en Guadeloupe.

Une plateforme de mobilité est un dispositif d'animation et de coopération au service de tous les acteurs concernés au plan local (collectivités, acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la mobilité, associations, employeurs...).

Elle assure trois missions qui se veulent complémentaires :

1. L'accompagnement vers une mobilité plus autonome des personnes en situation de fragilité : diagnostic individuel de mobilité, formation par des ateliers pédagogiques et suivi ;
2. La mise en réseau d'opérateurs porteurs de solutions de mobilité et la valorisation de leurs offres (transporteurs publics, acteurs privés et associatifs) ;
3. La mise à disposition de solutions complémentaires lorsque des besoins non couverts sont recensés : accès à des territoires non desservis, déplacements à horaires décalés via des solutions de prêt ou location solidaire de véhicules, de transport à la demande et micro-transport collectif, covoiturage solidaire...

Le porteur de projet devra également identifier des sources de financement complémentaire afin d'assurer la pérennité de la plateforme de mobilité solidaire.

Les objectifs opérationnels de la plateforme de mobilité solidaire sont les suivants :

1. Un maillage territorial exhaustif, à des fins de services (guichet unique);
2. L'accompagnement à la mobilité quotidienne (diagnostic, orientation, suivi et évaluation)
3. Le développement de l'offre "parcours mobilité"

4. Le déploiement d'une offre de services de mobilité inclusive diversifiée, à des fins professionnelles.

Les services proposés par la plateforme sont déployés en appui sur des lieux d'accueil physiques qui autorisent une gestion et un accueil centralisés proposant un service de proximité (guichet unique), complétés de permanences au sein de structures partenaires telles que les réseaux associatifs locaux, les structures intermédiaires de l'emploi et les collectivités locales.

ARTICLE 2 - LES MISSIONS DE LA PLATEFORME MOBILITE SOLIDAIRE

Le candidat retenu aura pour mission de créer et mettre en œuvre une plateforme de mobilité solidaire qui devra impérativement exercer les activités suivantes :

A destination des publics en insertion :

- Favoriser la communication sur l'offre mobilité auprès du public en insertion et des professionnels de l'Insertion (site Internet dédié, plateforme numérique, réseaux sociaux, flyers, campagne de communication sur les médias traditionnels...)
- Mise en place de sites et /ou de permanences permettant l'accueil physique des bRSA et des publics suivis dans le cadre du SPIE sur le territoire des six EPCI.
- Mise en place d'entretiens diagnostics individuels de mobilité à destination des bénéficiaires du RSA et des publics suivis dans le cadre du SPIE d'une durée d'au moins 1 h 30, pour faciliter leur insertion professionnelle en identifiant les freins matériels, géographiques, socio culturels ou psychologiques ;
- Permettre aux publics en insertion, via les diagnostics et ateliers, d'accéder à une mobilité autonome Information, sensibilisation et accompagnement des bénéficiaires du RSA et des publics suivis dans le cadre du SPIE,
- Mise en place d'ateliers pédagogiques (formation collective) sur des thématiques liées à la mobilité pour les rendre autonome et renforcer leur capacité à se déplacer.
- Orienter les publics vers les services adéquats en les informant, en les sensibilisant et en les accompagnant à l'utilisation des services les plus adaptés à leur besoin (transports en commun, 2 roues, voitures, voiturettes, co-voiturage...)
- Favoriser l'obtention du permis de conduire en orientant les bénéficiaires du RSA et les publics suivis dans le cadre du SPIE vers les auto-écoles mettant en œuvre un apprentissage adapté ;
- Proposer des solutions de mobilité solidaire complémentaires à l'offre existante.

A destination des professionnels en charge de l'insertion :

- Gestion d'un Centre d'appel à destination des professionnels,
- Réalisation d'actions de sensibilisation des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle ;
- Veille et observation de l'adéquation offre/besoin

- **La capacité d'accueil**

Cette opération doit permettre l'accompagnement d'au moins 2500 participants par an. Le projet devra préciser la capacité d'accueil prévisionnelle de la plateforme.

Le porteur de projet devra à minima proposer un centre d'appel ouvert du lundi au vendredi de 8 h-12 h et 14h- 16h30 et accessible aux professionnels accompagnant les publics en insertion.

Le porteur précisera, par ailleurs, sa capacité pour la mise en place d'ateliers et de diagnostic mobilité à destination des professionnels et personnes en insertion

- **Méthodologie et outils pédagogiques**

Le porteur doit présenter les méthodes et outils pédagogiques qu'il mettra en œuvre pour réaliser les objectifs visés, c'est-à-dire la sensibilisation et la formation des professionnels de l'insertion mobilisés sur le suivi des bénéficiaires du RSA et des publics suivis dans le cadre du SPIE ainsi que l'accompagnement de ces derniers vers une mobilité à visée d'insertion professionnelle.

- **Le suivi des participants**

Les pièces suivantes devront être fournies pour justifier le suivi des participants ayant terminé l'accompagnement en cours d'action et lors des bilans intermédiaires et finaux. Elles pourront être accompagnées d'autres pièces déterminées en cours d'instruction.

Le public en insertion :

- Une fiche de prescription
- Un curriculum vitae ;
- Une fiche bilan d'accompagnement qui servira également pour le retour d'information aux prescripteurs ;
- Un outil de suivi avec calendrier des rencontres et feuilles d'émargement pour chaque entretien et séance collective.
- Un questionnaire devra être renseigné par chaque participant à l'entrée et à la sortie de l'opération

Les conseillers en mobilité :

- Les feuilles d'émargement ;
- Le compte-rendu ou présentation des réunions ;
- Un outil de suivi des appels et une évaluation quantitative de l'activité du centre d'appel.

- **Des indicateurs de suivi seront à fournir mensuellement :**

- Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle
- Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité réalisée pour chaque type de public suivi

ARTICLE 3 - MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN ŒUVRE PAR LE PRESTATAIRE.

1. Moyens humains :

L'équipe dédiée à cette opération, devra être composée, d'un responsable expérimenté et nominativement désigné. Ce dernier est garant de la coordination administrative et technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du présent cahier des charges. Il est l'interlocuteur du Conseil Départemental.

Les compétences requises des membres de l'équipe sont les suivantes :

- ✓ Connaissance des problématiques sociales, de l'emploi dans les Outre-Mer.

- ✓ Connaissances des problématiques d'aménagement du territoire et de développement local ;
- ✓ Connaissance des problématiques liées aux problématiques de la mobilité et des transports.
- ✓ Références en conduite de projet et en animation de partenariats locaux.

Il sera fourni les fiches de poste détaillées précisant les qualifications et missions du personnel nécessaire et tous les documents précisant la qualification des intervenants (diplômes, C.V., etc....) déjà présentés.

Le nombre de postes de conseillers Mobilité devra tenir compte de la particularité de l'archipel guadeloupéen du territoire et des caractéristiques du public cible (illettrisme, français langue étrangère, bas niveau de qualification, freins sociaux, problèmes de santé).

Le prestataire indiquera la composition de l'équipe affectée à la réalisation de la mission. La composition de l'équipe constituant un élément du choix du candidat retenu, sa modification ne pourra intervenir sans l'accord préalable du Département avec l'obligation pour le titulaire de proposer un profil équivalent.

Le prestataire s'engage à signaler tout changement de personnel, absence prolongée des intervenants et les modalités nécessaires à la poursuite de l'action mises en place pour y répondre.

2. Moyens matériels

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le projet dans des conditions matérielles adaptées (locaux adaptés, outils informatiques et logiciels, connexion Internet, téléphones mobiles, véhicules...) et à utiliser les supports fournis par le Département notamment dans le cadre des bilans d'exécution administrative et financière.

Tout changement des conditions matérielles de déroulement de l'action doit être signalé aux services du Département.

ARTICLE 4 DEROULE DE LA MISSION ET MODALITES DE SUIVI

La gouvernance territoriale de la plateforme mobilité solidaire, portée par la structure lauréate pour le compte du Conseil Départemental, sera la suivante :

❖ Le Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage définit la stratégie d'actions pré-opérationnelles et décide des solutions correctives à apporter. Il est composé des membres suivants :

- Commissaire à la Stratégie de Prévention et lutte contre la pauvreté,
- Président de la Commission Insertion et lutte contre les exclusions,
- Deux élus,
- Directrice Générale Adjointe de l'Insertion,
- Directrice de l'Insertion par l'Emploi,
- Directrice des Antennes et de l'Animation Territoriale,
- De quatre représentants de la structure lauréate.

Il se réunit deux fois par an.

❖ **Le Comité Technique :**

Le Comité Technique est chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'actions pré-opérationnelles définies. Il est chargé de préparer les travaux du Comité de Pilotage.

Il composé des personnes suivantes :

- Directrice Générale Adjointe de l'Insertion,
- Directrice de l'Insertion par l'Emploi,
- Directrice des Antennes et de l'Animation Territoriale,
- Chef du Service de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Chef du Service Développement de l'Emploi
- Cheffe du Service Développement des Compétences
- Chargé de mission à la lutte contre la pauvreté auprès du commissaire
- Deux représentants de la structure lauréate.

Il se réunit une fois par mois.

❖ **Réunions de travail**

Un rétroplanning de réunions sera défini au préalable du démarrage du projet. Il prévoira :

- Une rencontre avec un panel de bénéficiaires du RSA représentatifs dans les cinq antennes locales d'insertion, un panel du public suivi dans le cadre du SPIE Guadeloupe
- Des réunions de travail hebdomadaires pour déterminer les besoins à traiter par priorité, les publics cibles de la plateforme mobilité et les actions stratégiques à mettre en place par territoire.
- Des séances de restitution sont à prévoir avec chaque communauté d'agglomération.

❖ **Les livrables**

Les candidats retenus sont chargés de :

1. Préparer l'ordre du jour des réunions à valider en Comité Technique et en Comité de Pilotage ;
2. Concevoir les supports de présentation et de rédiger les comptes-rendus des réunions ;
3. Fournir une version papier et une version numérique (.pdf et en .doc.) des différents documents produits.

Les résultats de ces études seront la propriété du Conseil Départemental de la Guadeloupe qui pourra réutiliser les éléments sans demander d'autorisation.

ARTICLE 5 ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Cet appel à projets est ouvert aux opérateurs publics ou privés en capacité d'élaborer de créer et gérer une plateforme de mobilité solidaire en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des publics suivis dans le cadre du SPIE en Guadeloupe.

Les candidats devront être à jour de leur cotisations sociales et fiscales.

Territoire concerné : La Guadeloupe y compris Marie-Galante, La Désirade et les Saintes.

❖ **Obligations du candidat, en fin d'action :**

- Fournir un bilan circonstancié détaillé de réalisation,
- Justifier les moyens mobilisés sur l'action (Bilan final)

- Détailler le nombre et le statut des personnes accompagnées (notamment bénéficiaires du RSA)
- Organiser un bilan avec les partenaires en présentiel, un mois avant la fin de l'action

❖ **Dépenses éligibles :**

- Ressources humaines dédiées,
- Petit matériel (fournitures, locations d'ordinateurs...)
- Prestations de services (accompagnement, formation, communication, location de salles...).

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Le montant de la contribution sera déterminé par le Comité de Sélection, en fonction de la qualité du projet présenté.

Ces crédits sont prévus dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de la Stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté notamment.

Modalités de versement de la contribution :

- **Au démarrage : avance de 30 % à la signature de la convention de partenariat ;**
- **Bilan intermédiaire : 40 %, sur présentation des livrables (avant-projet) ;**
- **Fin de l'action : Solde de 30 %, sur présentation du certificat de démarrage et du bilan final attestant de l'entrée en service de la plateforme.**

L'aide n'est pas cumulable avec des dispositifs publics portant sur le même type de projet.

Les engagements des parties seront formalisés à travers une convention de partenariat. Ainsi, les bénéficiaires s'engagent à faire figurer les logos des cofinanceurs sur tout support de communication utilisé dans le cadre des activités de la structure.

ARTICLE 7 LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

1. RAPPEL des obligations pour candidater :

Le dossier de candidature déposé devra **obligatoirement comprendre toutes les pièces indiquées à l'annexe 1**, joint au présent appel à projets, **et devra tenir compte des objectifs définis par l'Etat et le Conseil Départemental de la Guadeloupe, indiqués à l'article 2 de l'appel à projets.**

Le projet devra obligatoirement se dérouler sur le territoire de la Guadeloupe.

Les dossiers incomplets feront l'objet d'une décision de rejet par le Comité de sélection.

2. Dépôt du Dossier de candidature :

Veuillez noter que la procédure de dépôt du dossier est entièrement dématérialisée.

Le Dossier de candidature **complet** devra être déposé sur la plateforme sécurisée :

www.demarches-simplifiees.fr

Date limite de dépôt : **Jeudi 14 avril 2022**

3. Modalités de sélection :

La procédure sera la suivante :

1. Analyse des candidatures (complétude des dossiers)
2. Analyse des dossiers retenus
3. Avis du Comité de Sélection
4. Avis de la Commission insertion et lutte contre les exclusions
5. Décision de la Commission Permanente
6. Signature de la convention de partenariat
7. Paiement des contributions.

ANNEXE

Constitution du Dossier de Candidature :

Le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Courrier de demande d'aide financière
- Cerfa n°12156*05 (demande de subvention d'une association)
- Copie de la Délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale approuvant la demande de contribution
- Mémoire Technique
- Organigramme de la structure candidate
- Statuts signés de l'association ou Kbis de l'entreprise
- Copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la préfecture
- Fiche INSEE
- Liste des membres du conseil d'administration
- Copie du Titre de propriété ou bail des locaux
- Attestation d'assurance
- RIB
- Attestations annuelles fiscales et sociales (année n et n-1)
- Attestation annuelle d'affiliation à un OPCA (année n)
- Derniers comptes approuvés (2 derniers exercices : n-1 et n-2)
- Dernier rapport du commissaire aux comptes (n-1) si la structure est éligible
- Budget prévisionnel de l'année en cours pour l'association
- Budget prévisionnel du projet ou de l'action
- Liste des aides publiques obtenues durant les trois dernières années indiquant pour chaque année considérée, leur origine, et leur montant.
- Pouvoir habilitant le signataire de la convention à engager l'organisme demandeur s'il n'est pas le responsable légal
- 3 devis, datant de moins de trois mois, pour tous les investissements à réaliser.

En cas de cofinancement du projet ou de l'action par d'autres partenaires, joindre impérativement :

- Délibération de chaque partenaire notifiant leur participation financière ou la lettre d'intention ;
- Si sollicitation du FSE Département, copie du récépissé de dépôt du dossier à la DAE (Direction des affaires européennes du Conseil Départemental)

Liste de public suivi dans le cadre du SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi) :

- Jeunes 18/26 ans
- Bénéficiaires du RSA
- Travailleur Handicapé notamment
- Demandeur d'emploi entre 30 et 45 ans (femmes plus 3 ans d'inscription, sans revenus : 694 bénéficiaires - catégories 1 à 3)